

Cahier du Citoyen

Livret

Décès



LA ROCHE-JAUDY

Quelles démarches dans les 7 jours qui suivent le décès ?

Afin d'éviter que des biens de la succession ne puissent disparaître, il est possible de demander la pose de scellés sur le domicile du défunt ou un coffre-fort à la banque. Cette demande est à adresser rapidement et par écrit au greffier en chef du tribunal d'instance.

A qui envoyer les courriers (accompagné de l'avis de décès)

- > A la **banque**, la caisse d'épargne ou les Comptes Chèques Postaux.
- > Au **tribunal d'instance**, si existence d'un Pacs (dans les 36 heures).
- > A l'**employeur** (dans les 48 heures) .
Interruption du contrat de travail, bulletin de salaire, solde de salaire, indemnités... Eventuel contrat groupe décès, capital frais d'obsèques ou rente.
- > Aux **ASSEDIC** (Pôle emploi) (dans les 48 heures) Si cette personne était au chômage et recevait des allocations.
- > A la **société d'assurance**. Contrat «décès-obsèques» ou contrat d'assurance vie.
- > A la **mutuelle complémentaire**. Allocation, remboursement, « tiers payant obsèques ».
- > La **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail** (CARSAT, ex CRAM) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
Allocation veuvage.
- > La **caisse de retraite** (CNAV ou CRAV), assurance vieillesse de la Sécurité Sociale (CNAVTS), caisses complémentaires.
Pension de réversion.
- > **L'aide sociale aux personnes âgées de votre département**.
L'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) est versée mensuellement avant le 10 du mois et s'arrête au jour du décès du bénéficiaire. Ceci peut éviter un indu et ses conséquences.
- > Le **baillieur**. Annuler ou transférer la location. L'Association départementale d'information sur le logement (Adil) peut aussi vous renseigner utilement.
- > Le ou les **locataires**. Pour préciser les coordonnées de la personne qui bénéficiera de l'encaissement du loyer (exemple : le notaire).
- > Le **syndic de copropriété**.
- > Le **juge des tutelles du tribunal d'instance**. Si enfant(s) mineur(s) ou personne protégée.
- > Si le **décès se produit à l'étranger**, effectuer une déclaration auprès des services consulaires français en plus des autorités locales.

Contacts

AFIF

Association Française d'Information Funéraire

A qui envoyer les courriers (accompagné de l'avis de décès)

<https://www.afif.asso.fr/francais/conseils/conseil01.html>

Service des Français à l'étranger du
ministère des affaires étrangères
01 43 17 66 99

Quelles démarches dans les 30 jours qui suivent le décès ?

Informé du décès le centre des impôts.

Si un notaire est mandaté, l'étude notariale effectue cette déclaration administrative.

Un notaire pour organiser la succession.

Un notaire est nécessaire si le défunt était propriétaire d'un bien immobilier, s'il avait fait une donation au dernier vivant, en cas de testament. Un testament, s'il existe, doit se faire enregistrer dans les trois mois sous peine de pénalité fiscale. Interrogation du Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés (FCDDV).

Contrôlez régulièrement le travail de l'étude notariale auprès des services financiers (solde de compte courant, livret d'épargne, compte titres, actions...), des administrations (déclarations aux impôts...), des sociétés d'assurances, etc.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou d'autres régimes.

Pension de veuf ou de veuve invalide

Obtention du « **capital décès** » de la Sécurité Sociale si la personne était :

> Soit en activité professionnelle et salariée (ou depuis moins de 3 mois avant le décès

> Soit bénéficiait de l'allocation chômage, l'allocation au titre d'un congé de conversion, d'une pension d'invalidité, d'une rente accident du travail (équivalente à taux d'incapacité d'au moins 2/3), etc

Important : téléphoner rapidement à cet organisme pour obtenir l'intégralité des conditions de versement du capital décès.

Il existe un montant minimum et un montant maximum de prise en charge.

Délai de déclaration pour le bénéficiaire à la charge permanente de l'assuré 1 mois à compter de la date du décès, au plus tard dans les 2 ans.

Le capital décès n'est pas soumis à un plafond de ressources, ni à l'impôt sur le revenu. Il n'entre pas dans la succession.

En cas de décès consécutif à un accident mortel ou à maladie professionnelle, les frais funéraires occasionnés sont pris en charge par la CPAM sans excéder un maximum fixé au 1/24^e du plafond de la Sécurité Sociale.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Allocation de parent isolé (API), allocation de soutien familial.

Complément de ressources et revenu minimum garanti durant une année pour un parent seul ou une femme enceinte.

Prévenir les organismes « payeurs » dont :

> **Les sociétés d'assurances** Habitat, voiture

> **Les sociétés de crédit** Faire jouer les assurances décès des contrats de crédit

> **Les fournisseurs d'eau, de gaz, d'électricité, du téléphone dont le portable** Après la résiliation, ne surtout pas oublier de prévenir très rapidement la banque afin que celle-ci s'oppose à toute tentative de prélèvements ultérieurs.

> **Interrompre la redevance audiovisuelle et les contrats d'abonnements (télévision, presse, internet...)**

> **Engagement et reversement à des associations ou des fondations.**

Contact

(FCDDV)

www.adsn.notaires.fr

(15 €)

Quelles démarches dans les 6 mois qui suivent le décès ?

Succession

Pour déclencher le règlement de la succession, vous pouvez contacter un notaire (celui de votre choix).
Le notaire peut vérifier s'il existe ou non un testament déposé chez lui ou chez un autre notaire.
Il pourra procéder aux partages.

Cependant, si des personnes mineures (enfants ou petits enfants du défunt par exemple) sont impliquées dans la succession, il faut avant toute chose s'adresser au juge des tutelles, chargé de prendre les dispositions utiles pour protéger le patrimoine qui doit leur revenir.
Une fois la succession réglée, il est nécessaire :
> d'établir une déclaration de succession,
> de payer les droits de succession.

Véhicule

Modifier le certificat d'immatriculation, si le défunt possédait un véhicule.

Déduction fiscale des frais d'obsèques :

«Les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession pour un montant de 1500€, et pour la totalité de l'actif si celui-ci est inférieur à ce montant»

Article 14 de la loi n° 2002-1575 du 30/12/2002.

Bulletin officiel des impôts D.G.I. 7 G-2-03 n°82 du 6 mai 2003.

Ces dispositions s'appliquent aux successions ouvertes à compter du 01/01/2003.

Attention !

Toute dépense réglée au-delà de la somme limite de 1.500€ en représentation des frais funéraires pour déduction de l'assiette des droits successoraux, devra être réintégrée dans le solde des comptes de fonds particuliers à déclarer aux services fiscaux en vertu de l'article 806-1 du Code Général des Impôts (Instruction n° 92-67-K1-A3 du 9/06/1992 et loi de finance 2003).

En l'absence d'actif successoral : les enfants peuvent déduire les frais d'obsèques de leurs revenus, assimilés au titre de pension alimentaire (Article 156-II- 2ème alinéa du Code Général des Impôts).

Transformer un compte joint en compte personnel.

Demander une immatriculation personnelle auprès de la Sécurité Sociale, le cas échéant. La couverture sociale, sous l'immatriculation du conjoint décédé, est valable un an.

Courriers types

Il vous sera probablement nécessaire d'envoyer de nombreux courriers. Nous avons rassemblé et classé une trentaines de courriers types pouvant vous être utiles.

Ces courriers sont disponibles en mairie.

Ils sont aussi disponibles sur ce lien :
<https://www.afif.asso.fr/francais/conseils/conseil01.html>

Documents à conserver

Documents bancaires

Relevés de compte, justificatifs de prêts, liste des virements et des prélèvements, bordereaux des remises en banque (chèque ou espèces), talons des chéquiers.

Documents d'assurance

Quittances, contrat d'assurance habitation et automobile, assurance-vie, assurance décès, avis d'échéance, attestation de règlement, courriers de résiliation.

Documents fiscaux

Déclarations de revenus, avis d'imposition, impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation).

Automobile

Carte grise, justificatifs de règlement des contraventions.

Documents pour l'habitat

Titre de propriété, factures (électricité, gaz, téléphone, travaux divers et d'entretien), justificatifs du règlement des charges, procès verbal des assemblées générales de copropriété, contrat de location et quittances des loyers.

Justificatifs d'activité professionnelle

Contrats et certificats de travail, bulletins de salaire, allocations de chômage, justificatifs de paiement de la retraite.

Dossiers personnels et familiaux

Actes d'état civil, livret de famille, contrat notarial de mariage, jugement de divorce, jugement d'adoption, acte de reconnaissance d'un enfant, testament.

Quelles aides financières ?

20 aides potentielles

1. Le capital décès de la sécurité sociale (entre 370 et 9258 €),
2. L'aide de la protection sociale,
3. La pension d'invalidité,
4. La prise en charge des obsèques est complète s'il s'agit d'un accident du travail,
5. L'allocation veuvage de la caisse de retraite (moins de 600€ par mois pendant 4 ans),
6. L'aide financière de la caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) (plafonnée à 2286 €),
7. L'aide d'urgence de la CAF,
8. Le contrat de prévoyance souscrit par l'employeur,
9. L'assurance-vie,
10. L'assurance habitation,
11. L'aide de la banque,
12. Le capital décès de la MSA (forfait de 3400 €),
13. CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail),
14. Le capital décès de la Sécurité Sociale des Indépendants (ex-RSI),
15. La garantie de PRO BTP (le groupe de protection sociale du bâtiment et des travaux publics),
16. La Mutuelle MGEN (765€),
17. La prise en charge des frais par le Conseil Général,
18. Les anciens combattants,
19. L'aide de la commune,
20. IRCANTEC (la retraite complémentaire) : l'aide aux frais d'obsèques.

70% des français y ont droit, pourquoi pas vous ?

Détails sur le site

<https://aide-financiere.net/aide-obseques-enterrement/>